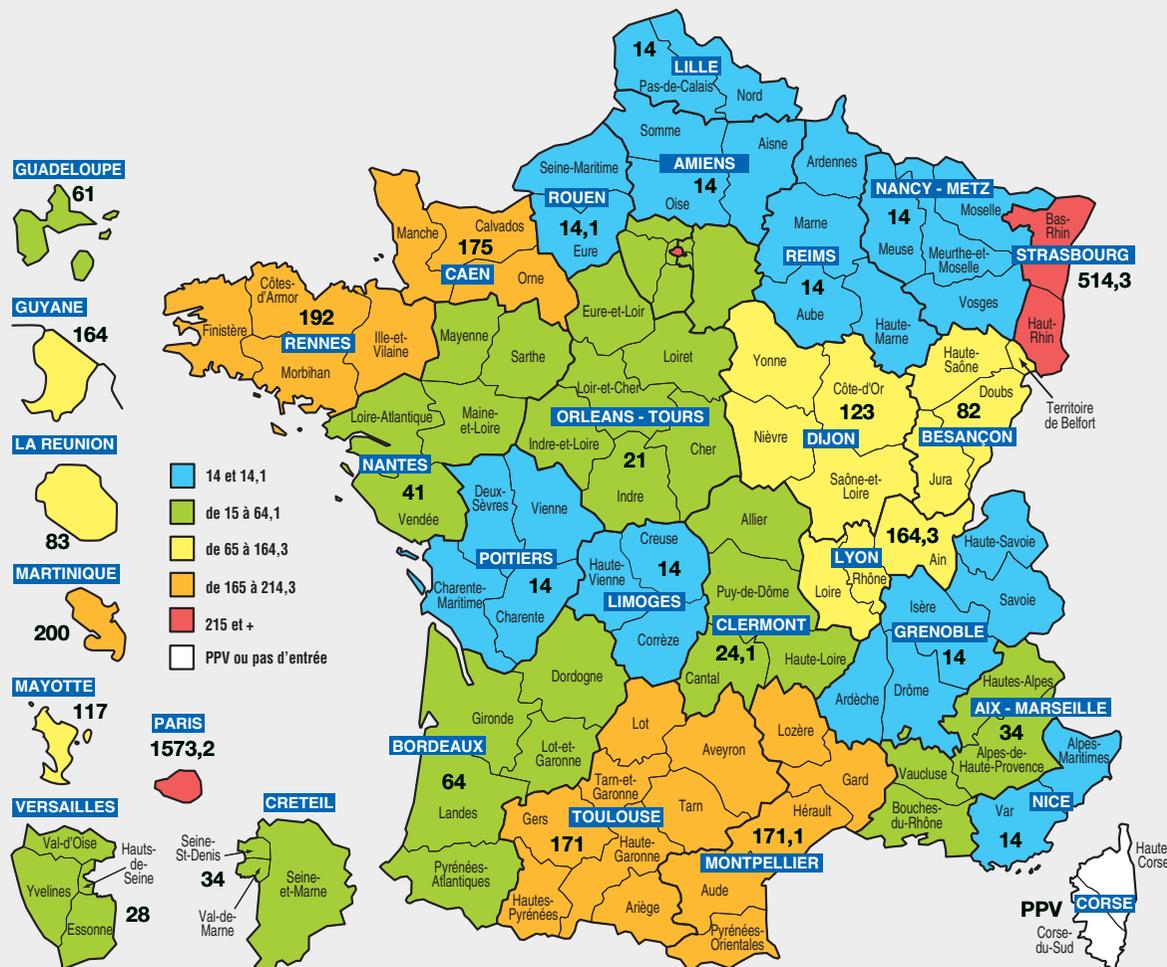


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	76,0	14,0
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	253,0	118,0
Vaucluse	95,0	34,0
Amiens		
Aisne	14,0	14,0
Oise	24,0	24,0
Somme	628,2	14,0
Besançon		
Doubs	82,0	PPV
Jura	676,2	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	139,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	261,0
Gironde	1422,2	PPV
Landes	44,0	34,0
Lot-et-Garonne	759,2	225,2
Pyrénées-Atlant.	165,0	192,0
Caen		
Calvados	PPV	461,0
Manche	PPV	118,2
Orne	536,0	95,0
Clermont		
Allier	PPV	165,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	14,0	PPV
Puy-de-Dôme	500,0	35,0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	75,0	14,0
Seine-Saint-Denis	191,2	164,2
Val-de-Marne	590,0	214,2
Dijon		
Côte-d'Or	2041,2	183,0
Nièvre	306,0	PPV
Saône-et-Loire	PPV	1035,0
Yonne	PPV	1035,0
Grenoble		
Ardèche	603,0	28,0
Drôme	21,0	28,0
Isère	14,0	1035,0
Savoie	14,0	68,0
Haute-Savoie	14,0	PPV
Guadeloupe		
	102,0	PPV
Guyane		
	14,0	PPV
Lille		
Nord	24,0	14,0
Pas-de-Calais	14,0	14,0
Limoges		
Corrèze	54,0	14,0
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	245,0	24,0
Lyon		
Ain	92,0	28,0
Loire	1568,0	164,2
Rhône	514,0	259,2
Martinique		
	76,0	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	174,2
Gard	1555,0	650,2
Hérault	713,2	435,2
Lozère	21,0	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	984,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21,0	14,0
Meuse	PPV	14,0
Moselle	14,0	88,0
Vosges	28,0	14,0
Nantes		
Loire-Atlantique	422,2	384,6
Maine-et-Loire	773,0	183,2
Mayenne	PPV	115,2
Sarthe	75,0	41,0
Vendée	586,6	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	214,0	214,0
Var	14,0	14,0
Orléans-Tours		
Cher	14,0	55,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	14,0	PPV
Indre-et-Loire	603,0	204,2
Loir-et-Cher	14,0	PPV
Loiret	104,2	55,0
Paris		
	165,0	101,0
Poitiers		
Charente	388,2	PPV
Charente-Maritime	PPV	102,0
Deux-Sèvres	34,0	14,0
Vienne	41,0	68,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	595,0
Aube	14,0	68,0
Marne	24,0	PPV
Haute-Marne	24,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	192,0	119,2
Finistère	PPV	277,2
Ille-et-Vilaine	352,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	83,0	PPV
Rouen		
Eure	61,0	14,0
Seine-Maritime	106,2	14,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	1394,0	95,0
Haut-Rhin	54,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	240,0	21,0
Haute-Garonne	466,0	PPV
Gers	458,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	262,0	68,0
Tarn	188,0	444,2
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	144,0	14,0
Essonne	224,2	34,0
Hauts-de-Seine	706,2	309,2
Val-d'Oise	89,2	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.